



## PROCESSUS D'INCORPORATION D'UN CANDIDAT RESERVISTE (E.S.R.)

DUREE MAXIMUM = 6 MOIS

**NB : il est IMPERATIF pour le candidat de respecter scrupuleusement le processus ci-dessous pour que sa demande soit prise en compte. En particulier, dans le cas d'une phase 1 non respectée et d'un dossier incomplet, la demande ne pourra pas être prise en compte.**

DETAIL DES PIECES A FOURNIR PAR PHASE	QUAND ?	
<b>PHASE DE CONSTITUTION DU DOSSIER</b>		
<b>11. PAR LE CANDIDAT :</b>		
111. <u>Données par la cellule recrutement (à compléter par le candidat) :</u>	Dès 1 <sup>er</sup> contact	<p style="color: red; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">ATTENTION !</p> <p style="color: red; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">Contacter IMPERATIVEMENT le bureau recrutement du régiment !</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold; letter-spacing: 0.5em;">H A S E</p> <p style="color: red; font-weight: bold; font-size: 1.5em;">J O U R S  M A X I M U M  !</p>
- Déclaration initiale de prise en compte (522-0/11) ;	Idem	
- Fiche de renseignements (530-1/300).	Idem	
112. <u>De la responsabilité du candidat :</u>	Dès que possible	
- Copie de la carte nationale d'identité (CNI) -recto/verso- ou extrait acte de naissance ;	Idem	
- Copie de justificatif de domicile (facture EDF, quittance de loyer, ...)	Idem	
- Copie de la carte vitale <u>à votre nom</u> ;	Idem	
- R.I.B ou R.I.P. <u>à votre nom</u> ;	Idem	
- Extrait de casier judiciaire (Bulletin n° 2) à demander par internet ;	Idem	
- Pièces complémentaires (livret de famille, ...).	Idem	
<b>12. PAR L'AUTORITE MILITAIRE :</b>		
- Bureau de recrutement demande le Contrôle élémentaire (CE /DPSD).	Dès 1 <sup>er</sup> contact	1

DOSSIER COMPLET

<b>PHASE DE CONTROLE DE L'APTITUDE MEDICALE (VSA)</b>		<b>PHASE 2</b>
21. Rendez-vous à prendre par <b>le candidat</b> auprès d'un <b>médecin militaire en liaison avec le bureau réserve</b> ;	Dès que le dossier phase 1 complet	45 JOURS maximum !
22. <b>Décision ou e-mail d'affectation (DRHAT ou DRH).</b>		

APTE MEDICAL

<b>PHASE D'ETABLISSEMENT DU CONTRAT ESR (Bureau Réserve/Autorités militaires)</b>		<b>PHASE 3</b>
31. Envoi du contrat par bureau réserve à retourner signé par le candidat ;	Dès que le candidat est apte médical	45 JOURS maximum !
32. Envoi du PPA (bureau réserve) ;		
33. Homologation du contrat (bureau réserve) ;		
34. N° de livret de solde.		

**REMARQUE** : en cas de problème rencontré lors d'une phase, ne pas hésiter à contacter le bureau réserve ou l'Officier Adjoint Réserve du 4° régiment de chasseurs (LCL WITTMANN – 06 16 17 68 18).